

Espace Public / Logistique

MT/NG

**Arrêté n° : 2024T00217**

Le Maire de la Ville de LAMBERSART,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 132-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants L 2214-1 et suivants et L 2215-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les dispositions législatives et réglementaires du Livre IV en général et les articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25, en particulier,

**VU** la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, donnant au Maire les délégations prévues par lesdits articles, et étendant ces dispositions aux élus bénéficiant d'une délégation et dans le cadre de celle-ci,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023P00209 du 31 mars 2023, donnant délégation à Monsieur Guillaume LEKIEFFRE, Conseiller Municipal Délégué,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du 79<sup>ème</sup> anniversaire de la Victoire du 08 mai 1945, une cérémonie sera organisée place de la Victoire à LAMBERSART, le 08 mai 2024.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le 08 mai 2024, de 10h30 à 12h30.

- a) La circulation de tout véhicule sera interdite :
  - Avenue du Maréchal Joffre,
  - Avenue de Verdun,
  - Avenue Georges Clemenceau
  - Place de la Victoire,
  - Avenue du Maréchal Foch.
  
- b) Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2** : Le même jour de 10h00 à 12h30 :

- a) Le stationnement de tout véhicule sera interdit place de la Victoire et avenue Georges Clemenceau.
  
- b) Par dérogation à cette interdiction, est autorisé le stationnement des véhicules des participants à cette manifestation.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé en référence à l'article R 417/10 du Code de la Route et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Des panneaux réglementaires devront être posés avec copie du présent arrêté au minimum **3 jours** avant la manifestation par les services municipaux.

**ARTICLE 5 :** La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les soins des **Services Municipaux**.

**ARTICLE 6 :** L'ensemble des mesures barrière et de protection à mettre en œuvre dans le cadre de l'épidémie de coronavirus devra impérativement être respecté.

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :**

- Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur Jonathan DELCROIX, Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Capitaine de Police, Cheffe du Commissariat Subdivisionnaire de LA MADELEINE,
- Monsieur le Directeur du Pôle Ville Communicante,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Société ILÉVIA,
- Monsieur le Directeur du Pôle Ville Espaces Publics et Logistique,
- Monsieur le Directeur de la Société DEVERRA,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Centre de LOMME.

FAIT A LAMBERSART, le